

Charte informatique Résidents

PRÉAMBULE	3
1. DOMAINE D'APPLICATION	4
Article 1.1 les infrastructures	
Article 1.2 les ressources utilisateurs	
2. RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE SÉCURITÉ	5
Article 2.1 utilisation des ressources informatiques	
Article 2.2 modification et résiliation des droits	
Article 2.3 respect des lois	
Article 2.4 responsabilité de l'utilisateur	
Article 2.5 confidentialité et protection des ressources de la CiuP	
Article 2.6 connexion au réseau de la CiuP	
Article 2.7 obligation d'information	
3. RÈGLES SPÉCIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES INTERNET	7
Article 3.1 navigation Web	
Article 3.2 usage des réseaux sociaux	
4. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE L'UTILISATEUR	8
5. ANALYSE ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES	9
6. DIFFUSION DE LA CHARTE ET ÉVOLUTIONS	10

L'utilisation des moyens informatiques suppose le respect de règles destinées à assurer un niveau optimum de sécurité et de performances, et le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette charte est applicable aux résidents de la fondation nationale CiuP, à savoir toute personne résidant dans l'une des maisons de la CiuP, quel que soit son statut (étudiant, enseignant-chercheur, stagiaire, salarié logé dans la Cité internationale, etc.), qui est amené à créer, consulter ou mettre en œuvre ces ressources informatiques. Ceux-ci seront désignés par le terme « utilisateurs » dans le document.

Elle formalise les règles de bonne conduite et de sécurité que ces derniers sont tenus de respecter dans l'utilisation des moyens informatiques mis à leur disposition.

Pour les résidents, la présente charte est rattachée aux conditions générales de réservation dont elle constitue une annexe. Le non-respect des dispositions présentées ci-dessous par les résidents peut être passible d'une sanction disciplinaire.

1. DOMAINE D'APPLICATION

Cette charte s'applique à l'ensemble des ressources informatiques et services mis à disposition des utilisateurs par la CiuP. Ces ressources peuvent être classées selon les catégories suivantes :

Article 1.1

Les infrastructures

Il s'agit des ressources techniques qui constituent le cœur du système informatique de la CiuP. Ces ressources incluent notamment les serveurs et baies de stockages situés en salles informatiques, l'ensemble des réseaux informatiques, les systèmes de stockage et de sauvegarde, les systèmes d'accès à internet et de façon générale toutes les données qui y sont traitées. Ces ressources sont utilisées en commun par les utilisateurs.

Article 1.2

Les ressources utilisateurs

Il s'agit de ressources informatiques qui ne sont pas spécialisées dans une utilisation donnée, et notamment dans une fonction critique pour la CiuP, par exemple :

- Les postes informatiques (fixes ou portables) ;
 - Les imprimantes, photocopieurs, scanners ;
 - Les logiciels bureautiques et de navigation internet, installés sur les postes informatiques;
 - Les smartphones et tablettes;
 - Autres équipements réseautiques (console, SmartTV, ...).
-

2. RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE SÉCURITÉ

Article 2.1

Utilisation des ressources informatiques

L'utilisation des ressources informatiques de la CiuP et l'usage des services Internet ainsi que des réseaux pour y accéder est strictement personnelle et incessible.

L'utilisateur ne peut en aucun cas, donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, aux ressources informatiques de la CiuP à des tiers.

Article 2.2

Modification et résiliation des droits

Toute autorisation d'accès aux ressources informatiques prend fin à la fin du séjour de l'utilisateur.

Une autorisation d'accès peut par ailleurs être suspendue en cas de manquement aux dispositions de la présente charte.

Article 2.3

Respect des lois

L'utilisateur doit, dans l'utilisation des ressources informatiques de la CiuP, respecter la législation française en vigueur et notamment :

- la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la législation relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. L.323-1 et suivants du code pénal),
- La législation relative au cyber-harcèlement (et notamment la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les articles 222-33 et 222-33-2-2 du code pénal)
- la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française,
- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- les dispositions du code de propriété intellectuelle relative à la propriété littéraire et artistique,
- le règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles dit «RGPD»).

Dans ce cadre, les utilisateurs se doivent, par exemple, de ne pas charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer à l'aide des ressources informatiques de la CIUP des documents, informations, images et vidéo :

- de mineurs présentant un caractère pornographique (art. 227-23 Code pénal),
- et les contenus de provocation à la commission d'actes terroristes et d'apologie du terrorisme (art. 421-2-5 Code pénal).

Nul ne peut utiliser les ressources informatiques de la CiuP à des fins de harcèlement, menace, injure ou autre acte de malveillance,

L'utilisateur ne doit pas reproduire, télécharger, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, images, photographies ou autres création protégées le droit d'auteur ou un droit privative, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ce droit.

Article 2.4

Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur doit utiliser de façon responsable, loyale et rationnelle les ressources auxquelles il a accès, dans le souci de minimiser le coût des ressources mises en œuvre, éviter de perturber le fonctionnement des autres utilisateurs et préserver la sécurité du patrimoine informationnel de la CiuP.

En particulier l'utilisateur doit :

- Ne pas se livrer à des actes mettant en péril la sécurité ou le fonctionnement des systèmes d'information et des réseaux de la CiuP;
- Ne pas installer ou utiliser tout dispositif qui modifierait l'architecture du réseau et affecterait son niveau de sécurité (routeurs, bornes wifi...);
- Ne pas exploiter les éventuelles failles de sécurité, anomalies de fonctionnement, ou défaut de configuration et ne pas en faire la publicité;
- Signaler immédiatement de tels actes à la CiuP (delegation.generale@ciup.fr, 01.44.16.64.25).

Tout manquement de l'utilisateur aux dispositions de la présente charte, aux lois et règlements en vigueur ainsi que, plus généralement, tout dommage créé à la CiuP ou à des tiers engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur, l'exposent à des poursuites civiles et/ou pénales et peuvent entraîner des sanctions à son encontre.

Article 2.5

Confidentialité et protection des ressources de la CiuP

L'utilisateur doit veiller à la protection des différents moyens d'authentification personnels. Pour réduire le risque d'usurpation d'identité, l'utilisateur ne doit en particulier jamais divulguer ses identifiants et mots de passe (même à un autre utilisateur). Inversement, l'utilisateur doit s'interdire d'utiliser des identifiants autres que ceux qui lui ont été attribués.

À ce titre, l'utilisateur s'engage notamment à :

- utiliser des mots de passe sûrs et en changer régulièrement,
 - veiller à la confidentialité des comptes, mots de passe, codes, cartes d'authentification, clés d'authentification ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui lui sont confiés, ne pas les prêter, les céder ni en faire bénéficier des tiers non autorisés.
-

Article 2.6

Connexion au réseau de la CiuP

La CiuP s'efforce dans la mesure du possible de maintenir le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La CiuP peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour les tiers. La CiuP essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

Article 2.7

Obligation d'information

Tout utilisateur doit informer immédiatement sa maison et la CiuP de toute tentative ou suspicion d'accès frauduleux constatée et de façon générale de toute anomalie qu'il peut constater.

3. Règles spécifiques d'utilisation des services internet

Article 3.1

Navigation web

Afin de limiter les risques d'attaques informatiques et de restreindre les accès au Web aux cas d'usage admis, un système d'analyse, de filtrage et d'enregistrement des connexions est mis en œuvre.

Les utilisateurs sont informés que des journaux de connexion sont automatiquement générés. Ils permettent de reconstituer a posteriori leur parcours sur Internet et de détecter les comportements interdits, notamment à des fins de sécurité et de surveillance. La durée d'enregistrement des données de connexion est de 6 mois.

Article 3.2

Usage des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont des sites internet proposant des contenus fondés sur la participation des internautes, le partage et l'échange.

L'utilisateur qui utilise les réseaux sociaux ne doit pas compromettre l'image de la CiuP et ne doit pas utiliser le logo de la CiuP sans autorisation préalable, sauf pour relayer des communications émises par la CiuP.

L'utilisateur doit veiller au respect des lois et règlements : les commentaires de nature injurieuse, sexiste, diffamatoire ou raciste sont proscrits. L'utilisateur est personnellement responsable des contenus ou commentaires publiés sur ces services.

4. Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24/10/1995, la CiuP s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données.

Elle garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du compte d'accès, contrôles techniques),
 - de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées,
 - de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.
-

5. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, de contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, l'utilisation des ressources informatiques et des services internet, ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et des libertés.

Concernant les connexions Internet, la CiuP met en œuvre un système de journalisation des accès internet, et des données échangées, en application de la loi de 2001 relative à la sécurité quotidienne, de la loi de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, et de la loi n°2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite « HADOPI 2 ». Les enregistrements sont effectués sur une durée de 6 mois.



6. Diffusion de la charte et évolutions

La charte fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la CiuP. Elle est partie intégrante des conditions générales de réservation.

La CiuP se réserve la possibilité de faire évoluer et mettre à jour la présente charte.



**CITÉ
INTERNATIONALE**
UNIVERSITAIRE
DE PARIS